

Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical
Mercredi 29 septembre 2021
Mairie de Salins les Bains

Date de la convocation : 22/09/2021

Nbre de titulaires CD25 <u>en exercice</u> : 5 (25 voix)	Nbre de titulaires EPCs <u>en exercice</u> : 25 (25 voix)	
Présents titulaires	3 Présents titulaires	12
Présents suppléants prenant part au vote	0 Présents suppléants prenant part au vote	3
Présents suppléants ne prenant part au vote	0 Présents suppléants ne prenant part au vote	0
Absents représentés	0 Absents représentés	4
Nombre de voix :		34

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le Comité syndical de l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Salins les Bains, sous la présidence de Monsieur Philippe ALPY.

Collectivités	Délégués titulaires		Délégués suppléants	
Département du Doubs	Philippe ALPY	X	Claude DALLAVALLE	
	Béatrix LOIZON	Excusée	Valérie MAILLARD	Excusée
	Florence ROGEBOSZ	X	Géraldine TISSOT TRULLARD	Excusée
	Thierry MAIRE DU POSET	X	Thierry VERNIER	
	Monique CHOUX	Excusée	Romuald VIVOT	Excusé
CC Montbenoît	Olivier BILLOT	X	Emeric GUINCHARD	X
	Pierre COMBE		Jean-Marie JOUILLE	
CC du plateau de Frasne et du val du Drugeon	Christian VALLET	X	Louis GIROD	X
	Rémi DEBOIS	Excusé	Bernard BESCHET	
CC du Grand Pontarlier	Daniel DEFASNE	X	Lionel MALFROY	
	Nicolas BARBE	X	Raphaël CHARMIER	
	Yves LOUVRIER		Jacques PRINCE	
	Jean-Marc GROSJEAN	Procuration à K Pontarlier	Jean-Marc FAIVRE	
	Karine PONTARLIER	X	Gérard VOINET	
CC des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs	Claude LIETTA	X	Jean-Luc MERCIER	Excusé
	Michel PEPE	Excusé	Jean-Bernard THERY	
	Clément PONCELET	Procuration à C LIETTA	Patricia FAGIANI	
CC Altitude 800	Aurélien DORNIER	X	Éric BOURGEOIS	
CC Portes du Haut Doubs	Gérard Faivre	Procuration à JC GRENIER	Thierry DEFONTAINE	
CC Arbois Poligny Salins	Bernard LAUBIER	Excusé	Catherine BOHEME	
	Serge MARTINS	X	Bernard BRUNEL	
CC Val de Morteau	Jean-Pierre FRIGO	X	Michel JAMES	
	Cédric BOLE	Excusé	Dominique MOLLIER	
	Catherine ROGNON	Excusée	Jean-Louis MOUGIN	
	Kévin FADIN	Procuration à JP FRIGO	Bernard JACQUET	
CC Loue Lison	Jean-Claude GRENIER	X	Henri BARBET	X
	Claude CURIE	Excusé	Bernard HUOT-MARCHAND	
	Laurence BREUILLLOT	Excusée	Vincent MARGUET	
	Marc JACQUOT	X	Yves MOUGIN	Excusé
	Christophe JOUVIN	X	Pierre MAIRE	

Secrétaire de séance : Jean-Claude GRENIER

ORDRE DU JOUR

1)	APPROBATION DU PV DU 07 SEPTEMBRE 2021	2
2)	PRESENTATION DE CONTRAT NATURA 2000 SUR LE SECTEUR LOUE LISON	2
3)	PRESENTATION DES RESULTATS DE L'ETUDE HYDRO-MORPHOLOGIQUE DU DOUBS A L'AVAL DE PONTARLIER ...	2
4)	MISE EN PLACE DES COMMISSIONS.....	3
5)	DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DES DIVERSES STRUCTURES	3
6)	RESSOURCES HUMAINES	4
A.	APPLICATION DU JOUR DE SOLIDARITE	4
B.	AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE.....	5
C.	RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE.....	7
D.	LIGNES DIRECTRICES DE GESTION	8
E.	DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS	8
F.	DESIGNATION D'UN ASSISTANT DE PREVENTION	9
G.	DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES	10
H.	REMPLACEMENT CONGE MATERNITE	10
7)	FINANCES	11
A.	DECISION MODIFICATIVE N° 1 : TRANSFERT ETUDES SUIVIES DE TRAVAUX – BUDGET ANNEXE LIFE 47020	11
B.	DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ANNEXE LIFE 47020	13
C.	DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL 47000	13
D.	DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL 47000	13
8)	QUESTIONS DIVERSES	14

1) Approbation du PV du 07 septembre 2021

Le Président constate que les conditions de quorum sont remplies et ouvre donc la séance.

Les membres du Comité Syndical sont appelés à faire part de leurs remarques éventuelles sur le Procès-Verbal du Comité syndical du 07 septembre 2021.

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité approuve à l'unanimité le Procès-Verbal du Bureau du 07 septembre 2021.

2) Présentation de contrat Natura 2000 sur le secteur Loue Lison

Présentation en séance réalisée par Emmanuel CRETIN, chargé de mission Natura 2000 sur le secteur Loue.
(Annexe 1)

3) Présentation des résultats de l'Etude Hydro-morphologique du Doubs à l'aval de Pontarlier

Présentation en séance réalisée par Jean Noël RESCH, chargé de mission Milieux aquatiques Haut Doubs.
(Annexe 2)

4) Mise en place des commissions

Le Président propose de mettre en place, dans un premier temps, les 4 commissions thématiques suivantes :

- Prévention et protection contre les inondations,
- Milieux aquatiques (études et travaux de restauration des milieux aquatiques : cours d'eau, plan d'eau, zones humides),
- Milieux naturels (gestion des sites Natura 2000, Réserves Naturelles, sites ENS, Trame Verte et Bleue)
- Ressources Humaines

D'autres commissions, groupes de travail, pourront être mis en place en fonction des besoins.

Après discussion, la répartition des candidats par thématiques est la suivante :

- **Prévention et protection contre les inondations** : Jean Claude GRENIER, Gérard FAIVRE, Louis GIROD, Laurence BREUILLLOT, Claude CURIE, Marc JACQUOT, Christophe JOUVIN, Cédric BOLE, Florence ROGEBOZ.
- **Milieux aquatiques (études et travaux de restauration des milieux aquatiques : cours d'eau, plan d'eau, zones humides)** : Jean Marc GROSJEAN, Gérard FAIVRE, Michel PEPE, Patricia FAGIANI, Marc JACQUOT, Christophe JOUVIN, Bernard LAUBIER, Jean Pierre FRIGO, Kévin FADIN, Olivier BILLOT, Monique CHOUX, Emeric GUINCHARD
- **Milieux naturels (gestion des sites Natura 2000, Réserves Naturelles, sites ENS, Trame Verte et Bleue)** : Bernard JACQUET, Rémi DEBOIS, Kevin FADIN, Yves MOUGIN, Michel PEPE, Karine PONTARLIER, Béatrix LOIZON, Monique CHOUX, Aurélien DORNIER, Claude LIETTA, Catherine ROGNON, Nicolas BARBE
- **Ressources humaines** : Christian VALLET, Gérard FAIVRE, Catherine ROGNON.

Délibération N°252 : L'exposé du Président entendu, le comité syndical, à l'unanimité :

- **Sont élus les membres des commissions comme cité ci-dessus**

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

5) Désignation de représentants au sein des diverses structures

Le Président rappelle que l'EPAGE est membre de plusieurs structures et/ou instances.

Après discussion, les membres désignés pour représenter le nouveau syndicat dans les structures et/ou instances sont les suivants :

- **Commission Locale de l'Eau** : Jean-Claude GRENIER et Bernard LAUBIER
- **CBNFC (Conservatoire Botanique de Franche-Comté)** : Jean-Marc GROSJEAN (titulaire) et Kévin FADIN (suppléant)

- **CEN Franche-Comté (Conservatoire des Espaces Naturels)** : Jean-Marc GROSJEAN (titulaire) et Michel PEPE (suppléant)
- **RNF (Réserves Naturelles de France)** : Jean-Marc GROSJEAN (titulaire) et Béatrix LOIZON (suppléant)
- **Comité de gestion RNN (Réserves Naturelles Nationales) du Ravin Valbois** : Laurence BREUILLOT
- **Comité de gestion RNN (Réserves Naturelles Nationales) du Lac de Remoray** : Michel PEPE
- **Comité de gestion RNR (Réserves naturelles Régionales) de Frasne Bouverans** : Kévin FADIN
- **Comité de gestion RNR (Réserves naturelles Régionales) de la Seigne des Barbouillons** : Kévin FADIN
- **RAMSAR** : Claude LIETTA (titulaire) et Michel PEPE (suppléant)
- **CNAS (Comité National d'Action Sociale)** : Daniel DEFASNE (titulaire) et Christian VALLET (suppléant)
- **COFIL Natura 2000 Loue Lison** : Béatrix LOIZON
- **COFIL Natura 2000 Vallées du Drugeon et du Haut Doubs** : Claude LIETTA
- **COFIL Natura 2000 Vallon de la Drésine et de la Bonavette** : Michel PEPE
- **COFIL Natura 2000 Combes Derniers** : Jean Luc Mercier
- **COFIL Natura 2000 Tourbières et ruisseaux de Mouthe** : Clément PONCELET

Délibération N°253 : L'exposé du Président entendu, le comité syndical, à l'unanimité :

- **Sont désignés les membres dans les diverses instances/structures comme cité ci-dessus**

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

6) Ressources Humaines

A. Application du jour de solidarité

Monsieur Christian VALLET, Vice-Président en charge des Ressources Humaine, indique que le législateur a entendu instaurer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Celle-ci a pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Compte tenu du cycle de travail établi en accord avec les agents de la collectivité ainsi que les nécessités de service, il convient d'instaurer cette journée de solidarité lors : (au choix)

- D'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1er mai)
- Réduction du nombre de jours RTT
- Ou tout autre modalité permettant le travail d'un jour précédemment travaillé.

Il précise que les fonctionnaires et les agents non titulaires travailleront donc un jour de plus sans rémunération supplémentaire. Que, dès lors, il convient de noter que la durée annuelle du travail passe de 1600 h / an à 1607 h / an, soit l'équivalent d'une journée de travail supplémentaire.

Le Président propose à l'assemblée d'instaurer cette journée de solidarité au choix :

- Travail un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1er mai)
- Réduction du nombre de jours RTT

- Ou toute autre modalité permettant le travail d'un jour précédemment travaillé soit des heures complémentaires non récupérables

Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

Délibération N°254 : L'exposé entendu, le comité syndical, à l'unanimité :

- Adopte les modalités d'application du jour de solidarité ainsi proposées

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

B. Autorisations spéciales d'absence

Monsieur Christian VALLET rappelle qu'il est possible d'accorder aux agents publics certaines autorisations d'absences en dehors de celle de droit.

Délibération N° 255 : Le comité syndical, à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'adopter les autorisations d'absence suivantes qui prendront effet à compter du 1^{er} octobre 2021. Le barème est exprimé en jours ouvrables (tous les jours de la semaine sauf jours de repos hebdomadaires et jours fériés non travaillés).

Dans les conditions suivantes :

Motifs de l'autorisation	Nombre de jours	Délai de prise en congé	Lien parental
Naissance d'un enfant de l'agent	3 jours ouvrés	Dans les 15 jours qui suivent la naissance, cumulable avec le congé de paternité	
Mariage/PACS de l'agent	5 jours ouvrés	Dans les 5 jours qui précèdent/suivent le mariage ou la signature du PACS	
Mariage/PACS d'un enfant de l'agent	3 jours ouvrés	Dans les 5 jours qui précèdent/suivent le mariage ou la signature du PACS	
Mariage/PACS d'un ascendant direct	1 jour ouvré	Dans les 5 jours qui précèdent/suivent le mariage ou la signature du PACS	Frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur
Décès du conjoint, du compagnon pacsé ou du concubin	5 jours ouvrables	En fonction date obsèques	

Décès d'un enfant ou de celui de son conjoint, son compagnon pacsé ou de son concubin	5 jours ouvrables	En fonction date obsèques	
Décès d'un autre membre de la famille	3 jours ouvrables	En fonction date obsèques	Père mère Beau-père et belle-mère parents du compagnon pacsé ou concubin
Décès d'un autre membre de la famille	1 jour ouvrable		Frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, frère/sœur du compagnon pacsé ou du concubin Grand-père, grand-mère, Grand-père, grand-mère du conjoint, compagnon pacsé ou concubin

Congés pour garde enfant malade

En dehors des congés annuels, il sera accordé par année civile et sans report un congé pour garde enfant malade correspondant à la durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour. Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence.

Ces autorisations d'absence sont autorisées jusqu'au 16 ans révolus de l'enfant (sans limite d'âge pour les enfants handicapés).

Pour les agents à temps partiel ou non complet, cette durée sera proratisée au temps de travail effectif de l'agent.

Ces autorisations d'absence seront obtenues sur présentation d'un certificat médical.

Autorisation d'absence liée à la maternité

Un aménagement du temps de travail dans la limite maximale d'une heure par jour pourra être accordé sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du troisième mois de grossesse et compte-tenu des nécessités liées aux horaires des services.

Une autorisation est accordée de droit à l'agent pour se rendre aux examens médicaux obligatoires (sept prénataux et un postnatal) dans la limite d'une heure (durée de l'examen).

Congé pour se présenter à un concours

Il pourra être accordé un jour d'absence pour se rendre à un concours lié à l'administration locale, si le concours auquel se présente l'agent s'inscrit dans le cadre du parcours d'évolution professionnelle de l'agent au sein de la collectivité.

Autorisation d'absence pour participation au don du sang

La participation au don du sang est acceptée sans qu'il y ait de conséquence sur le salaire. A cet effet, deux heures maximum par jour de collecte sont accordées aux agents.

Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres autorisations spéciales d'absence sont de droit (Examens médicaux obligatoires antérieurs et postérieurs à l'accouchement, titulaires de mandats locaux, formation initiale et de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires, représentants mandatés des syndicats, participation aux instances paritaires).

La demande d'autorisation d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous forme d'un écrit accompagné de justificatifs (acte de naissance, décès, certificat médical...). L'autorité territoriale doit s'assurer de l'exactitude matérielle des motifs invoqués.

Les autorisations spéciales d'absence sont accordées en fonction des nécessités de service

La durée de l'autorisation d'absence peut être majorée éventuellement d'un délai de route de 48h maximum laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires pour permettre la mise en œuvre de ces autorisations d'absence.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

C. Ratios d'avancement de grade

Monsieur Christian VALLET, indique que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique en date du 07 septembre 2021.

Le Président propose à l'assemblée de fixer pour l'année à partir de l'année 2021, un ratio commun à tous les cadres d'emplois de 100% pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur.

Délibération N°256 : L'exposé entendu, le comité syndical, à l'unanimité :

- **Décide de fixer pour l'année, à partir de l'année 2021, un ratio commun à tous les cadres d'emplois de 100% pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur**

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

D. Lignes directrices de gestion

Monsieur Christian VALLET explique que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, complétée par le décret du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion, modifie la répartition des compétences entre le CT et les CAP.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2021, les attributions des CAP sont recentrées sur les décisions individuelles défavorables. Elles ne sont plus compétentes pour émettre des avis préalables en matière de carrière et de promotion (avancement de grade, promotion interne...). Leur compétence en cette matière est remplacée par celle du CT (qui deviendra en 2022 le Comité Social Territorial CST) en matière de lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices se décomposent en deux grandes parties :

- Une partie sur l'emploi en définissant une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines au sein de la collectivité,
- Une partie sur la carrière en définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Le projet de LDG a été soumis à la Commission RH en présence de M. VALLET, M. FAIVRE, M. BILLOT, Mme ROGNON.

Le comité technique a émis un avis favorable à ce projet de LDG en date du 7 septembre 2021.

Après échange il est décidé de valider les lignes directrices de gestions annexées, un arrêté du Président sera pris.

E. Document unique d'évaluation des risques professionnels

Monsieur Christian VALLET rappelle que l'évaluation des risques professionnels est une obligation imposée par le Code du Travail dans sa partie IV applicable à la Fonction Publique Territoriale. Elle a pour objectif d'identifier les risques auxquels sont exposés les agents, de les prioriser, de mettre en place des mesures de prévention afin d'éliminer ou réduire les risques et d'améliorer les conditions de travail d'une manière générale.

Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 impose d'évaluer les risques à tous les postes de travail. Les résultats de cette évaluation doivent être consignés dans un document unique qui sera remis à jour chaque année ou lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail.

La démarche de mise en œuvre de ce document, applicable à toutes collectivités et établissements publics, constitue un outil incontournable d'aide à la priorisation et la planification des actions de prévention nécessaires pour assurer la sécurité, protéger la santé des employés et améliorer les conditions de travail.

Il est à noter que l'élaboration du Document unique a été réalisé en interne grâce à un groupe de travail constitué d'agents de l'EPAGE représentatifs des différents métiers de la collectivité.

Les missions des agents de l'EPAGE étant atypique par rapport à d'autres collectivités territoriales, nous nous sommes rapprochés d'une structure équivalente (EPAGE du Loing) qui nous a fourni un exemplaire de son DU. Le groupe de travail a été piloté par Jérémie Nicolet, technicien de rivière sur l'antenne de Rurey.

Le DU a été présenté en Commission RH.

Le comité technique a été saisi pour information mais ne rend pas d'avis à ce sujet. Toutefois aucune incohérence n'a été soulevé de sa part.

Délibération N°257 : L'exposé entendu, le comité syndical, à l'unanimité :

- **Valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.**
- **S'engage à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants**

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

F. Désignation d'un assistant de prévention

Quelle que soit la taille de la collectivité, la désignation d'un assistant de prévention est obligatoire. L'agent de prévention est désigné pour conseiller et assister l'autorité territoriale sur la prévention des risques professionnels.

Aucun prérequis n'est nécessaire pour devenir assistant de prévention. Toutefois, l'agent désigné pour mener à bien ses missions doit présenter un intérêt pour les questions relatives à la santé et à la sécurité au travail et être à l'écoute de ses collègues. L'agent de prévention reçoit une formation préalable de 5 jours et bénéficie d'une formation continue de 2 jours l'année suivant la prise de fonction et au minimum d'un module de formation les années suivantes.

Délibération N°258 : L'exposé entendu, le comité syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE d'engager l'EPAGE Haut Doubs Haute Loue dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels, matérialisée par un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année).**
- **DECIDE de créer la fonction d'Assistant de prévention au sein des services de la collectivité selon la lettre de mission annexée à la délibération.**
- **DIT que la fonction d'Assistant de prévention ne pourra être confiée à un agent de la collectivité que lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction.**
- **DIT qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes) est prévu afin que l'Assistant de prévention puisse assurer sa mission.**
- **INDIQUE qu'à l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission d'Assistant de prévention.**

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

G. Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le Centre de Gestion du Doubs a mis en place ce dispositif est proposé aux collectivités d'y adhérer. Cette adhésion est comprise dans la cotisation mensuelle versée par l'EPAGE.

Délibération N°259 : L'exposé entendu, le comité syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** que la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au centre de gestion dans les conditions définies par délibération de son conseil d'administration.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention confiant le recueil des signalements au centre de gestion.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

H. Remplacement congé maternité

Monsieur Christian VALLET explique que pour pallier l'absence de Chloé VISENTINI en congé maternité à compter de novembre 2021, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel.

Une délibération de principe de recrutement d'un agent contractuel pour le remplacement d'un agent public indisponible doit être prise.

Cette délibération sera valable pour tous les recrutements éventuels dans le cadre de remplacement de :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le tableau des effectifs ne doit pas être modifié.

Délibération N°260 : L'exposé entendu, le comité syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.**
- **De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

Monsieur le Directeur de l'EPAGE Haut Doubs Haute Loue sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

7) Finances

A. Décision modificative N° 1 : Transfert études suivies de travaux – Budget annexe Life 47020

Le Président informe l'assemblée que pour les dépenses imputées aux comptes 2031 : frais d'études et 2033 : Frais d'insertion du budget annexe « LIFE-Tourbières du Jura » n°47020 relatives à :

OBJET	Tiers	Imputation origine	Montant TTC	c/ intégration définitive	INVENTAIRE
Tourbière Barbouillons	PIERRE GOUBET	2031	2 000,00 €	21728	21728-2021-001
Tourbière Barbouillons	PIERRE GOUBET	2031	5 264,40 €	21728	21728-2021-001
Tourbière Barbouillons	PIERRE GOUBET	2031	600,00 €	21728	21728-2021-001
Tourbière Frambourg	GEO SOL'EAU	2031	4 554,00 €	21728	2020-21728-002
Tourbière Frambourg	Inselberg	2031	3 162,50 €	21728	2020-21728-002
Tourbière Frambourg	PIERRE GOUBET	2031	2 000,00 €	21728	2020-21728-002
Tourbière Frambourg	PIERRE GOUBET	2031	10 729,50 €	21728	2020-21728-002
Tourbière Frambourg	LINECO	2031	10 032,00 €	21728	2020-21728-002
Tourbière Frambourg	LINECO	2031	15 048,00 €	21728	2020-21728-002
Tourbière Frambourg	LINECO	2031	2 520,00 €	21728	2020-21728-002
Tourbière Frambourg	LINECO	2031	5 591,04 €	21728	2020-21728-002
Tourbière Frambourg	LINECO	2031	16 860,96 €	21728	2020-21728-002
Tourbière Frambourg	LINECO	2031	5 383,20 €	21728	2020-21728-002
Digue drugeon - varot	TELEOS	2031	11 500,80 €	21728	21728-2021-002
Digue drugeon - varot	TELEOS	2031	2 400,00 €	21728	21728-2021-002
Digue drugeon - varot	TELEOS	2031	8 625,60 €	21728	21728-2021-002
Digue drugeon - varot	TELEOS	2031	8 625,60 €	21728	21728-2021-002
Digue drugeon - varot	Corvus Monitoring	2031	3 234,00 €	21728	21728-2021-002
Digue drugeon - varot	La terre de chez nous	2033	640,80 €	21728	21728-2021-002
Digue drugeon - varot	Est Républicain	2033	822,86 €	21728	21728-2021-002
Grande seigne	LINECO	2031	5 500,00 €	21728	2018-21728 GRANDE SEIGNE
Grande seigne	LINECO	2031	6 324,00 €	21728	2018-21728 GRANDE SEIGNE
Grande seigne	LINECO	2031	5 948,00 €	21728	2018-21728 GRANDE SEIGNE
Grande seigne	LINECO	2031	3 213,60 €	21728	2018-21728 GRANDE SEIGNE
Grande seigne	LINECO	2031	9 120,00 €	21728	2018-21728 GRANDE SEIGNE
Grande seigne	CBNFC	2031	3 141,00 €	21728	2018-21728 GRANDE SEIGNE

Grande seigne	LINECO	2031	15 000,00 €	21728	2018-21728 GRANDE SEIGNE
Gouterot	NALDEO	2031	3 596,40 €	21728	2019-21728-3 GOUTEROT
Gouterot	NALDEO	2031	6 988,56 €	21728	2019-21728-3 GOUTEROT
Gouterot	NALDEO	2031	1 403,04 €	21728	2019-21728-3 GOUTEROT
Gouterot	Trésorerie (Teleos)	2031	4 867,00 €	21728	2019-21728-3 GOUTEROT
Gouterot	Est Républicain	2033	2 114,11 €	21728	2019-21728-3 GOUTEROT
Gouterot	La terre de chez nous	2033	495,77 €	21728	2019-21728-3 GOUTEROT
Gouterot	La terre de chez nous	2033	709,80 €	21728	2019-21728-3 GOUTEROT
Gouterot	Est Républicain	2033	631,92 €	21728	2019-21728-3 GOUTEROT
Gouterot	La terre de chez nous	2033	546,00 €	21728	2019-21728-3 GOUTEROT
Gouterot	La terre de chez nous	2033	443,35 €	21728	2019-21728-3 GOUTEROT
Gouterot	Est Républicain	2033	767,33 €	21728	2019-21728-3 GOUTEROT
Tourbière Malpas	SOPRECO	2031	638,40 €	21728	2019-21728-5 MALPAS
Censure - Bief rouget	LINECO	2031	10 080,00 €	21728	2019-21728-4 CENSURE
Censure - Bief rouget	LINECO	2031	23 520,00 €	21728	2019-21728-4 CENSURE
Censure - Bief rouget	LINECO	2031	7 200,00 €	21728	2019-21728-4 CENSURE
Censure - Bief rouget	LINECO	2031	9 691,20 €	21728	2019-21728-4 CENSURE
Censure - Bief rouget	SOPRECO	2031	1 620,00 €	21728	2019-21728-4 CENSURE
Censure - Bief rouget	LINECO	2031	2 526,36 €	21728	2019-21728-4 CENSURE
Censure - Bief rouget	SETEC Hydratec	2031	4 320,00 €	21728	2019-21728-4 CENSURE
Censure - Bief rouget	LINECO	2031	1 412,04 €	21728	2019-21728-4 CENSURE
Censure - Bief rouget	La terre de chez nous	2033	880,15 €	21728	2019-21728-4 CENSURE
Censure - Bief rouget	La terre de chez nous	2033	880,15 €	21728	2019-21728-4 CENSURE
Censure - Bief rouget	Est Républicain	2033	1 288,56 €	21728	2019-21728-4 CENSURE
Censure - Bief rouget	Est Républicain	2033	1 288,56 €	21728	2019-21728-4 CENSURE
Champ Guidevaux	CBNFC	2031	2 094,00 €	21728	21728-2021-004
Champ Guidevaux	LINECO	2031	7 459,20 €	21728	21728-2021-004
Champ Guidevaux	LINECO	2031	2 583,84 €	21728	21728-2021-004
Champ Guidevaux	LINECO	2031	7 406,16 €	21728	21728-2021-004

Les travaux ont démarré, Il convient donc d'ajouter les crédits nécessaires et de transférer les frais d'études et frais d'insertion sur le compte travaux 21728 par une opération d'ordre au chapitre 041 :

1/ Recettes d'investissement :

Article 2031 chapitre 041 = 263 784.40 €

Article 2033 chapitre 041 = 11 509.36 €

2/ Dépenses d'investissement :

Article 21728 chapitre 041 = 275 293.76 €

Délibération N°261 : L'exposé du Président entendu, le comité syndical, à l'unanimité :

- **Valide cette décision modificative**

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

B. Décision modificative N° 2 – Budget annexe Life 47020

Dans le cadre du marché de travaux de restauration de la Tourbière de Champs Guidevaux, celui-ci a été attribué à l'entreprise TP CUENOT pour un montant de 38 171 € HT. Cependant suite à l'incapacité du titulaire à réaliser le marché il a été convenu de résilier celui-ci le 06/08/2021, en effet les travaux devaient débiter avant le 15 septembre 2021 et terminés impérativement pour le 31 octobre 2021.

Après échange avec l'entreprise TP CUENOT, il a été décidé d'effectuer une résiliation simple, avec le versement d'une indemnité de leur part d'un montant de 9700€ HT., ceci afin de couvrir le surcoût lié au choix d'une nouvelle entreprise.

Les crédits de recette n'étant pas prévus au budget il est proposé d'effectuer un virement de crédit :

PROVENANCE : Compte 74718 > montant : 11 640.00 €

DESTINATION : Compte 7711 > montant 11 640.00 €

Délibération N°262 : L'exposé du Président entendu, le comité syndical, à l'unanimité :

- **Valide cette décision modificative**

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

C. Décision modificative N°1 – Budget principal 47000

Pour faire suite à divers avoirs reçus cette année, mais qui concerne des factures de l'année dernière (EDF – ORANGE – CNAS), les crédits ouverts au BP 2021 au chapitre 77 – produits exceptionnels (6 273.00 €) ne sont pas suffisants, il convient d'effectuer un virement de crédit :

PROVENANCE : Compte 74718 > montant : 1 590.00 €

DESTINATION : Compte 773 > montant 1 590.00 €

Délibération N°263 : L'exposé du Président entendu, le comité syndical, à l'unanimité :

- **Valide cette décision modificative**

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

D. Décision modificative N°2 – Budget principal 47000

Dans le cadre de la réparation et mise à niveau des ouvrages sur la loue, au BP 2021, il avait été inscrit 45 000.00 € pour le barrage de Quingey. Par souci d'optimisation technique, une consultation a été lancée pour les ouvrages de Quingey et d'Ornans. Le montant du marché est de 96 389.40 € TTC. Même si le chantier sur Ornans sera réalisé en 2022, la somme globale doit être prévue au budget 2021 pour engager le marché.

Les crédits au chapitre 21, n'étant pas suffisant il est proposé d'ajouter des crédits :

PROVENANCE : Compte 020 > montant : 15 000.00 €

DESTINATION : Compte 2138 > montant : 15 000.00 €

Délibération N°264 : L'exposé du Président entendu, le comité syndical, à l'unanimité :

- Valide cette décision modificative

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

8) Questions diverses